

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10119294

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

30-07-2010

Le Greffier

Le Greffier délégué,
Monique COUTELIER

N° d'entreprise : **0828.163.531**

Dénomination

(en entier) : **LE BON WAGON**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4950 WAIMES (Ovifat), Chemin du Cheneux n° 31

Objet de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmédy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Erwin MARAITE, Notaire », le vingt-six juillet deux mille dix, « Enregistré à Stavelot, le vingt-huit juillet deux mille dix, volume 430, folio 75, case 8, six rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 €) par l'inspecteur principal S. BERGS », contenant constitution d'une société privée à responsabilité limitée, il résulte ce qui suit :

1) Fondateurs:

La société anonyme « ARWEM FOOD GROUP » ayant son siège social à 4950 Waimes (Ovifat), chemin du Cheneux n° 23, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0897.624.340, constituée par voie de scission de la société anonyme « ARWEM » aux termes d'un acte reçu par le notaire Erwin Maraite à Malmédy, le dix-sept avril deux mille huit, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge, le neuf mai deux mille huit sous le numéro 08069153. Ici représentée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts par deux administrateurs agissant conjointement parmi lesquels le président du conseil d'administration, à savoir :

- Monsieur VAN DYCK Marc Josef Anita, né à Anderlecht, le trois décembre il neuf cent cinquante-neuf (numéro national 59.12.03 361-96), demeurant et domicilié à 4950 Ovifat, chemin du Cheneux n° 25, commune de Waimes, en sa qualité de membre et de président du conseil d'administration ;

- Monsieur VAN DYCK Dimitri, né à Malmédy, le dix-huit février mil neuf cent septante-neuf (numéro national 79.02.18 179-81), demeurant et domicilié à 4950 Ovifat, chemin du Cheneux n° 31, commune de Waimes, en sa qualité de membre du conseil d'administration ;

nommés tous deux ces fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille quatorze suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration du dix-sept avril deux mille huit, publiées aux annexes du Moniteur Belge, le neuf mai deux mille huit sous le numéro 08069153.

2) La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "LE BON WAGON".

3) Le siège social est établi à 4950 Waimes (Ovifat), Chemin du Cheneux n° 31.

4) La société a pour objet l'achat et la vente en gros ou en détail, l'importation ou l'exportation et le négoce de tous produits alimentaires et ce dans le sens le plus large du terme.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, à l'exclusion toutefois des activités réglementées définies dans l'Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois, paragraphe trois.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

5) La société est constituée pour une durée illimitée à partir du premier juillet deux mille dix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 10/08/2010 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

6) Le capital social est fixé à vingt mille Euro (20.000,00 €), divisé en vingt (20) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital social est intégralement libéré lors de la constitution par des versements en espèces.

7) La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou personnes morales, nommées par l'assemblée générale.

Les gérants ou l'unique gérant sont chacun individuellement investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale dans les limites ci-après prévues. Les gérants ont chacun le droit de déléguer à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à une tierce personne tout ou partie de la gestion journalière de la société. Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, en cas de décès de l'un d'eux, l'autre ou les autres sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance. Chaque gérant peut représenter seul la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

En cas de pluralité des gérants, il est expressément stipulé que les actes suivants ne peuvent être réalisés que de commun accord entre tous les gérants et sur leur signature conjointe : acquérir, aliéner, hypothéquer, échanger, prendre et donner à bail tous immeubles, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts, consentir ou accepter tous gages, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre toute inscription d'office, et d'une manière générale toutes opérations bancaires dépassant un montant de dix mille Euro (10.000,00 €) par opération.

Simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celle-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 61 du Code des Sociétés. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

8) Il sera tenu annuellement une assemblée générale ordinaire, le dernier samedi du mois de mai à quinze heures au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

9) L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES :

A l'instant, la société étant constituée, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes :

1. Clôture du premier exercice social :

Le premier exercice social a commencé le premier juillet deux mille dix et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

2. Première Assemblée Générale :

La première assemblée générale ordinaire est fixée au dernier samedi du mois de mai deux mille douze à quinze heures.

3. Gérance :

Le nombre primitif des gérants est fixé à deux (2) et sont appelés à cette fonction :

- Monsieur VAN DYCK Marc Josef Anita, né à Anderlecht, le trois décembre mil neuf cent cinquante-neuf (numéro national 59.12.03 361-96), demeurant et domicilié à 4950 Ovifat, chemin du Cheneux n° 25, commune de Waimès, ici présent et qui accepte ;

- Monsieur VAN DYCK Dimitri, né à Malmedy, le dix-huit février mil neuf cent septante-neuf (numéro national 79.02.18 179-81), demeurant et domicilié à 4950 Ovifat, chemin du Cheneux n° 31, commune de Waimès, ici présent et qui accepte.

La durée de leur fonction n'est pas limitée.

Volet B - Suite

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article treize des statuts.

**4. Reprise des engagements souscrits au nom
de la société en formation :**

En application des articles 61 et 77 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le premier juillet deux mille dix .

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE, Notaire.

Déposée en même temps : expédition de l'acte de constitution